



MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 mai 2013 (Séance publique)

Le Maire

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain FARDELLA, Maire

Etaient présents :

Claudine FINE, Christine VALLA, Philippe MICHELON, Henri CROSASSO, adjoints,
Juliette SABATE, Josette PETER, Emile FORM, Gilles PERLI

Excusés :

Nadine FERRARI ayant donné pouvoir à Philippe MICHELON
Hervé MOREAU ayant donné pouvoir à Emile FORM
Pierre SALLE ayant donné pouvoir à Claudine FINE
Jean Paul SALLE ayant donné pouvoir à Christine VALLA

Était absent :

Michel RICCI

Le CASA est présent dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

M. Emile FORM a été élu secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

Une délibération a été enlevée : N° 4 Développement et promotion du territoire en matière de tourisme.
Une délibération a été rajoutée : N° 14 Plan d'eau du Pontillas : promotion des activités nautiques.

Affaires Financières

1) Règlement et plan de formation : approbation

Le Conseil Municipal approuve le plan de formation pour les années 2013,2014, 2015 et 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Réalisation d'une piscine municipale : recours à l'emprunt

Le Conseil Municipal retient la proposition de la Caisse d'Épargne avec le produit FLEXILIS .

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Restauration du site d'escalade du Bez : demande de subvention

Le Conseil Municipal accepte le projet de restauration du site d'escalade du Bez selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 15 000 € H.T.

Subventions : Département : 50 % du coût de l'opération, soit 7 500 € H.T.

Région PACA : 30 % du coût de l'opération, soit 4 500 € H.T.

Les 20% restants, soit 3 000 € H.T., étant financés par la Commune, maître d'ouvrage

ADOPTE A L'UNANIMITE



Serre Chevalier Vallée
du Lautaret à Briançon

Code Postal 05240 - Tél. 04.92.25.54.00 - Télécopieur 04.92.24.74.13
email : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr



Secrétariat Général

5) Captage de Gratar-cessation conditionnelle d'utilisation

Le SIGED et le SCV Domaine Skiabile souhaitent modifier le tracé de la piste des Combettes. Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte de cesser le captage d'eau potable de Gratar dans l'hypothèse où les futurs travaux de la piste des Combettes empièteraient sur le périmètre immédiat de ce captage.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Urbanisme

6) Modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme portant majoration, instauration et délimitation de secteurs à Coefficients d'Emprise au Sol (CES)

Le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, dit que le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de LA SALLE LES ALPES et consultable sur le site internet de la Mairie www.lasallelesalpes.fr, dit que la présente délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux locaux et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7) Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression partielle d'un emplacement réservé.

Le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, dit que le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de LA SALLE LES ALPES et consultable sur le site internet de la Mairie www.lasallelesalpes.fr, dit que la présente délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux locaux et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8) Opération immobilière secteur Le Sporting

Le Conseil Municipal arrête les modalités de scission du lot N° 11 en 2 nouveaux lots n°111 et 112, autorise la vente de la parcelle AB n°603 au profit de la Société OASIS PROMOTION, et dit que l'ensemble de ces opérations est soumis à l'obtention du permis de construire autorisant la Société OASIS PROMOTION à la construction d'une résidence de tourisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Travaux

9) Le Pontet : Acquisition de terrains consort PERRIN

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition des parcelles AI 726 et AI 442 appartenant aux conjoints PERRIN dans le cadre du projet de déplacement du centre équestre, au lieu-dit « Le Pontet » pour un montant de 3 517.50 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10) Route du Bez : Echange de terrain SARL Fréjus

Le Conseil Municipal accepte l'échange de terrain à intervenir avec la SARL Fréjus représenté par M. Hubert MARTIN pour la création d'un trottoir sur la route du Bez.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11) Terminal de relevé des compteurs d'eau potable : signature d'une convention de maintenance

Dans le cadre de la mise en œuvre des compteurs d'eau, le Conseil Municipal accepte la convention à intervenir avec la Ste ITRON pour la maintenance et autorise M. le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12) Vente de portiques bois

Le Conseil Municipal accepte la vente de 2 portiques en bois au prix de 200 €/portique au profit de M. RIBUOT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13) Construction d'une voie de désenclavement au quartier de La Pisse – Lot 1 : terrassements et réseaux

Afin de finaliser le projet, des travaux supplémentaires sont nécessaires. Le Conseil Municipal accepte l'avenant au Marché pour un montant de 111 251.30 € HT et autorise M. le Maire à le signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Patrimoine

14) Plan d'eau du Pontillas : Promotion des activités nautiques

Un appel à candidature a été lancé par la commune. Le Conseil Municipal accepte la seule candidature reçue, approuve le terme de la convention à intervenir entre la commune et la SARL « Serre Che Eaux Vives » et autorise M. le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information – Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- Il est établi un avenant n°5 à la convention de mise à disposition des tennis municipaux entre l'Association Tennis Club du Grand Serre Che et la Commune de La Salle les Alpes, afin de reconduire la convention de mise à disposition des tennis municipaux du 15 avril au 15 novembre 2013.
- Il est établie une convention de location entre la Commune de La Salle les Alpes et Mme Catherine CHANTRIAUX concernant un emplacement situé sur le parking du Pontillas pour une période de 2 mois, du 1^{er} mai au 30 juin 2013. Cet emplacement est destiné à la vente de fleurs.

FIN DE LA SEANCE A 21H00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

- M. Henri MAJOLI questionne les élus sur la future ligne RTE. Monsieur le Maire répond qu'une enquête publique va débiter et qu'il est possible de rencontrer le commissaire enquêteur en mairie le 13 juin 2013.
- M. Pierre REMY rappelle ses observations consignées dans les cahiers de recueil relatifs aux modifications simplifiées n°2 et 3 du PLU. Il en a été tenu compte puisque la modification simplifiée n°3 porte sur la suppression **partielle** d'un emplacement réservé.
- Mme Nicole DHENIN demande s'il est normal d'interdire la circulation sur le canal du Puy. M. le Maire répond qu'il existe une servitude et qu'il n'est pas possible de bloquer le passage le long du canal. Toutefois, le canal est privé et en principe il conviendrait d'obtenir l'autorisation préalable du gestionnaire du canal pour circuler.

Le Maire
Alain FARDELLA

